

ARRÊTÉ DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence : 221114.1 POL-CIRC

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande de travaux Electricité, création ou modification de branchement -raccordement électrique, qui doivent être réalisés chemin de la Chauge -dans la section comprise entre le n° 3 et la fin de la voie- à Brax, par la société CITELUM, sise 13 allée Paul Harris à TOULOUSE (31200) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRETE :**

Article 1 : **A compter du 05 décembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022**, la société **CITELUM** est autorisée à procéder aux travaux Electricité, création ou modification de branchement -raccordement électrique, **chemin de la Chauge -dans la section comprise entre le n° 3 et la fin de la voie- à BRAX :**

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 12 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **circulation** : Mise en place d'un alternat par feu ou par panneau manuel,  
Occupation d'une file,  
Occupation du trottoir.
- **cheminement piétonnier** : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.
- **stationnement** : Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 14 novembre 2022

**Le Maire,**  
**Thierry ZANATTA**